

Convention offre de concours
Local Rue des Rois à Montbrison
Réfection de la toiture

Entre :

La commune de Montbrison représentée par son Maire en exercice habilité aux présentes par délibération du

ci-après dénommée la commune

Et :

Le syndicat « l'Abeille du forez » syndicat patronal déclaré le 27/10/1990 sous le n° siret 518 123 757 00016, dont le siège social est situé Avenue Thermale – Espace des associations 42 600 MONTRISON représenté par son président, Mr Marc Fougerouse, habilité aux présentes par délégation de l'assemblée générale

Etant préalablement exposé que :

La Ville de Montbrison a effectué la rénovation de la toiture du local situé rue des Rois à Montbrison dont elle est propriétaire, sur les parcelles cadastrées AD 149 et 462.

En parallèle, le syndicat l'Abeille du forez, à qui le site est mis à disposition, a un intérêt certain que le bâtiment soit conforme pour une occupation régulière.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

1/ Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'établir les modalités de versement d'une offre de concours financier à verser par le syndicat l'Abeille du forez pour le financement des travaux de rénovation de la toiture.

2/ Travaux à réaliser

La commune, maître d'ouvrage, a fait réaliser les travaux de fourniture et remplacement de la couverture par l'entreprise AMC charpente mais également par les services techniques pour un montant total qui s'élève à 21 491,83 € TTC.

3/ Modalités de l'offre de concours

Le syndicat l'Abeille du forez s'engage à participer financièrement à la réalisation de ces travaux dans le cadre d'une offre de concours d'un montant de 6 000 €.

Ce montant s'entend net de toute taxe.

Cette offre de concours est définitive, quel que soit le coût effectif final des travaux, l'association ne pouvant être contrainte de verser un montant supérieur à celui mentionné ci-avant.

Le règlement devra intervenir dans un délai maximum de 30 jours suivant la réception du titre de recette correspondant émis par la commune et adressé par le Trésor Public.

4/ Clause résolutoire

Au bénéfice de la commune

En cas de non-versement par l'association des sommes dues en vertu de l'article 3, et après mise en demeure, la commune pourra exiger l'exécution des clauses contractuelles de la présente convention y compris devant le juge.

5/ Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable de tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution, de la validité et des conséquences de la présente convention.

Tout litige qui n'aura pu être réglé à l'amiable sera porté devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait en 2 exemplaires originaux

Le

Le

A

A

Mr Marc FOUGEROUSE

Christophe Bazile

Syndicat l'Abeille du Forez

Maire